



PROCES -VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 08 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 octobre, se sont réunis à SAINT CERE, les délégués du comité syndical, dûment convoqués.

Secrétaire de séance : Loïc LAVERGNE-AZARD

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Présents :

AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELMAS Jean-Pierre, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PELLAT Paul (suppléant de DELMAS Jean-Pierre), TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir :

RANOUIL Philippe à COURNET Jean-Paul

Absents dont excusés :

BOUCHEZ Murielle, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, GUYOT Jean-Pierre, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René, ROUSSIES Stéphanie

Agents présents :

LAROUSSE Audrey, Directrice technique, PETIT Valérie, Directrice administrative, Alice DOUILLY, Gestionnaire administrative.

ORDRE DU JOUR

- Désignation secrétaire de séance.
- Procès-verbal comité syndical du 02/07/2025 (*annexe 1*)

A/ ADMINISTRATION

Point 1 - Délibération 20251008-01 – Rapport annuel 2024 du SYDED (*annexe 2*)

Point 2 - Délibération 20251008-02 - Convention cadre de partenariat avec l'Adasea d'Oc (*annexe 3*)

B/ FINANCES

Point 3 – Délibération 20251008-04 – Prêt relais Territoire Grand FIGEAC

Point 4 – Délibération 20251008-05 - Prêt relais Territoire CAUVALDOR

Point 5 – Délibération 20251008-06 - Prêt taux fixe Territoire Grand FIGEAC

Point 6 – Délibération 20251008-07 - Prêt taux fixe Territoire CAUVALDOR

Point 7 – Délibération 20251008-08 - Sollicitation financement – Année 2026 Marais de Bonnefont - Budget annexe

Point 8 - Délibération 20251008-09 - Maitrise d'œuvre Etude restauration continuité Ecologique sur la Souvigne Aval et le ruisseau de Branugues : Seuil du Batitan sur le Branugues à LAROQUEBROU – Avenant 4 (Tranche Optionnelle 3)

Point 9- Délibération 20251008-10 - Modifications budgétaires 06-2025 Budget principal

C/ RESSOURCES HUMAINES

Point 3 – Délibération 20251008-03 – Création emploi permanent Adjoint Technique principal 2° classe

D/ INFORMATIONS

Point 10 - Augmentation du budget 2025 des actions de sensibilisation 33205 et 716

Point 11 - Rapport social unique – année 2024 (*annexe 4*)

Point 12 - Attribution du marché d'études : Diagnostic agricole sur le territoire du CPT et propositions d'actions

Point 13 - Positionnement du SMDMCA en tant qu'Animateur du dispositif « PSE » (Paielements pour Services Environnementaux) « Prairies permanentes et Zones Humides », sur les bassins versant Bave, Mamoul et Cère Aval.

Point 14 - Etat d'avancement de quelques actions

E/ DECISIONS DU PRESIDENT

Décision 2025 – 02 : M57 – Fongibilité de crédits

Décision 2025-03 : Travaux de restauration Rudelle

Décision 2025-04 : Cale accès – Port de Gluges

Décision 2025 – 05 : M57 – Fongibilité de crédits

Monsieur AYROLES Francis ouvre la séance à 18 heures 15 et fait l'appel. Il constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. Monsieur Loïc LAVERGNE-AZARD. Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 02 juillet 2025 de l'assemblée à l'unanimité.

A/ ADMINISTRATION

Point 1 - Délibération 20251008-01 – Rapport annuel 2024 du SYDED (*annexe 2*)

Vu le rapport d'activités 2024 du SYDED DU LOT transmis dans son intégralité aux délégués syndicaux, Monsieur le Président rappelle que le SMDMCA adhère à ce syndicat uniquement pour la compétence « Eaux naturelles ».

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte de ce rapport d'activités dont un extrait relatif à la compétence « eaux naturelles » est joint à la présente délibération.

Point 2 - Délibération 20251008-02 - Convention cadre de partenariat avec l'Adasea d'Oc (*annexe 3*)

Monsieur le Président rappelle que l'Adasea d'Oc est porteuse de la cellule d'Assistance Technique Zones humides du département du Lot.

L'objectif de cette convention est de formaliser et renforcer le cadre coopératif pour des actions partenariales existantes, incluant le développement d'initiatives et d'animations communes, ainsi que le renforcement de la complémentarité des actions en faveur des gestionnaires de milieux humides et aquatiques, des acteurs ruraux et des bassins versants.

Elle fixe aussi les conditions pour l'exécution de prestations par l'Adasea d'Oc (type de mission pouvant faire l'objet de prestations et coût jour associé).

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité l'autorise à signer la convention annexée ainsi que tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

B/ FINANCES

Point 3 – Délibération 20251008-04 – Prêt relais Opérations Territoire EPCI Grand FIGEAC

Monsieur le Président donne connaissance au comité syndical d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer les opérations suivantes (part FCTVA) :

Opération 21701 - Gestion de la végétation et des embacles
Opération 23207 - Limitation de l'impact des plans d'eau (études et suivis)
Opération 23700 Restauration des zones humides (études et inventaire)
Opération 23701 - Mise en défens / Points abreuvement
Opération 23710 - Contrat Progrès Territorial - Réseau mesures de qualité
Opération 23903 - Restauration hydromorphologique de cours d'eau
Opération 23906 - Restauration corridor rivulaire
Opération 33206 - Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (travaux)
Opération 712 - Communication plaquettes / graphisme - photos vidéos

Le comité syndical après avoir entendu l'exposé du Président et après échange de vues, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un Crédit Relais d'un montant maximum de 150 000.00 Euros (cent cinquante mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital
- Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois instantané + 1% de marge, soit 3.020 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les participations nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : le Syndicat confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Point 4 – Délibération 20251008-05 - Prêt relais Opérations Territoire EPCI CAUVALDOR

Monsieur le Président donne connaissance au comité syndical d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer les opérations suivantes (part FCTVA) :

Opération 16118 - Travaux bassin de Lucques PUYBRUN

Opération 16222 - Travaux bassin écrêtement Fontvieille ST LAURENT LES TOURS
Opération 201836101 - Aménagement Bras de CARENNAC Phase 1
Opération 23700 Restauration des zones humides (études et inventaire)
Opération 23701 - Mise en défens / Points abreuvement
Opération 2310602 - Travaux Bras mort Cabrette CARENNAC
Opération 2310603 - Travaux Bras Roc del Nau CREYSSE - MARTEL
Opération 2310605 - Travaux Sous-Castels FLOIRAC
Opération 2310607 - Travaux gravière Reingues PRUDHOMAT
Opération 40108 - Etude et travaux cale accès Port de Gluges MONTVALENT
Opération 40109 - Etude cale accès SOUILLAC
Opération 40110 - Etude cale accès et épi de LANZAC
Opération 40111 - Etude reconfiguration Bras de TAURIAC

Le comité syndical après avoir entendu l'exposé du Président et après échange de vues, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un Crédit Relais d'un montant maximum de 1 000 000.00 euros (un million d'euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital
- Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois instantané + 1% de marge, soit 3.020 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les participations nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : le Syndicat confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Point 5 – Délibération 20251008-06 - Prêt taux fixe Opérations Territoire EPCI Grand FIGEAC

Vu le budget du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) voté et approuvé par le comité syndical le 9 avril 2025 et visé par l'autorité administrative le 17 avril 2025

Après délibération, et à l'unanimité, le comité syndical décide :

ARTICLE 1^{er} : Le SMDMCA contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet :**
 - Opération 21701 - Gestion de la végétation et des embâcles
 - Opération 23207 - Limitation de l'impact des plans d'eau (études et suivis)
 - Opération 23700 Restauration des zones humides (études et inventaire)
 - Opération 23701 - Mise en défens / Points abreuvement
 - Opération 23710 - Contrat Progrès Territorial - Réseau mesures de qualité
 - Opération 23903 - Restauration hydromorphologique de cours d'eau
 - Opération 23906 - Restauration corridor rivulaire
 - Opération 33206 - Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (travaux)
 - Opération 712 - Communication plaquettes / graphisme - photos vidéos

- Montant : 140 000.00 € (cent quarante mille euros)
- Durée de l'amortissement : 15 ans + Phase d'Anticipation de 24 mois
- Taux : 3.96 % fixe
- Périodicité : trimestrielle
- Type d'échéance : constante
- Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

Déblocage : délai de déblocage porté à 24 mois avec un premier déblocage obligatoire de 10 % minimum dans les 4 mois suivants l'édition du contrat.

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

ARTICLE 3 : Le SMDMCA s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les participations nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : Le SMDMCA s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.

Point 6 – Délibération 20251008-07 - Prêt taux fixe Opérations Territoire EPCI CAUVALDOR

Vu le budget du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) voté et approuvé par le comité syndical le 9 avril 2025 et visé par l'autorité administrative le 17 avril 2025

Après délibération, et à l'unanimité, le comité syndical décide :

ARTICLE 1^{er} : Le SMDMCA contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet :
 - Opération 16118 - Travaux bassin de Lucques PUYBRUN
 - Opération 16222 - Travaux bassin écrêtement Fontvieille ST LAURENT LES TOURS
 - Opération 201836101 - Aménagement Bras de CARENNAC Phase 1
 - Opération 23700 Restauration des zones humides (études et inventaire)
 - Opération 23701 - Mise en défens / Points abreuvement
 - Opération 2310602 - Travaux Bras mort Cabrette CARENNAC
 - Opération 2310603 - Travaux Bras Roc del Nau CREYSSE – MARTEL
 - Opération 2310605 - Travaux Sous-Castels FLOIRAC
 - Opération 2310607 - Travaux gravière Reingues PRUDHOMAT
 - Opération 40108 - Etude et travaux cale accès Port de Gluges MONTVALENT
 - Opération 40109 - Etude cale accès SOUILLAC
 - Opération 40110 - Etude cale accès et épi de LANZAC
 - Opération 40111 - Etude reconfiguration Bras de TAURIAC
- Montant : 2 600 000.00 € (deux millions six cent mille euros)
- Durée de l'amortissement : 15 ans + Phase d'Anticipation de 24 mois
- Taux : 3.96 % fixe
- Périodicité : trimestrielle
- Type d'échéance : dégressive
- Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

Déblocage : délai de déblocage porté à 24 mois avec un premier déblocage obligatoire de 10 % minimum dans les 4 mois suivants l'édition du contrat.

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

ARTICLE 3 : Le SMDMCA s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les participations nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : Le SMDMCA s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.

Point 7 – Délibération 20251008-08 - Sollicitation financement – Année 2026 Marais de Bonnefont - Budget annexe

Considérant que le Marais de Bonnefont classé Réserve Naturelle Régionale, bénéficie d'un programme d'accompagnement, formalisé par un plan de gestion,

Considérant que chaque année, un programme conforme audit plan de gestion est établi et transmis à la Région Occitanie et à l'Agence de l'Eau pour solliciter des financements,

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, seule la Communauté de Communes CAUsses et Vallée de la DORDogne (CAUVALDOR) finance ce budget pour la part résiduelle.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- valide le plan de financement suivant sous réserve de validation par la CC CAUVALDOR :
 - Pour le fonctionnement : la Région Occitanie et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour une aide à hauteur de 80 % du montant de la programmation, la Communauté de Communes CAUVALDOR prenant en charge les 20 % restant ;
 - Pour l'investissement : la Région Occitanie et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour une aide à hauteur de 80 % du montant de la programmation en investissement, la Communauté de Communes CAUVALDOR prenant en charge les 20 % restant.
- l'autorise à solliciter tout autre partenaire financier susceptible de contribuer au financement du budget de la RNR

Point 8 - Délibération 20251008-09 - Maitrise d'œuvre Etude restauration continuité Ecologique sur la Souvigne Aval et le ruisseau de Branugues : Seuil du Batitan sur le Branugues à LAROQUEBROU – Avenant 4 (Tranche Optionnelle 3)

Dans le cadre des délégations consenties au Président par le comité syndical (délibération 20220706-07), le marché des études pour la restauration de la continuité Ecologique sur la Souvigne Aval et le ruisseau de Branugues dont les études et la maitrise d'œuvre pour l'effacement du seuil du Batitan sur le Branugues à Laroquebrou (Tranche Optionnelle 3), avait été attribué à HYDRETTES GRAND SUD.

Suite à l'avenant 3, le montant total des honoraires HT s'élevait à 77 779.00 euros répartis comme suit :

Tranche ferme = 17 150.00 euros

Tranche optionnelle 1 = 15 000.00 euros (non affermie à ce jour)

Tranche optionnelle 2 = 8 805.00 euros (affermie à ce jour)

Tranche optionnelle 3 = 5 900.00 euros (affermie à ce jour)

Tranche optionnelle 4 = 9 855.00 euros (affermie à ce jour)

Tranche optionnelle 5 = 21 069.00 euros (affermie à ce jour)

Lors de l'attribution du marché pour la tranche optionnelle 3, le montant HT des travaux était estimé à moins de 50 000,00 euros avec une rémunération pour la phase maitrise d'œuvre calculée sur cette base soit un forfait de 3 500,00 euros HT.

A ce jour, HYDRETTES GRAND SUD a déterminé une enveloppe définitive des travaux à hauteur de 140 000.00 euros HT validée par les élus du SMDMCA ; cela permet d'arrêter la rémunération définitive de la tranche optionnelle 3 à 11 200,00 euros répartis comme suit pour la phase maitrise d'œuvre.

Montant des travaux (Phase PRO) = 140 000.00 euros HT

Taux net retenu pour la mission = 8.00 %

Mission	Taux	Honoraires définitifs
ACT	22.00	2 464.00
VISA	8.00	896.00
DET	60.00	6 720.00
AOR	10.00	1 120.00
TOTAL	100.00	11 200.00

Ces travaux nécessitent la confection d'un dossier de demande de défrichement dont le cout s'élève à 2 250.00 euros HT

Le montant total de cette tranche optionnelle 3 s'élève donc à 15 850.00 euro HT.

Après avoir ouï cet exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- entérine cet avenant n°4 à hauteur de 9 950.00 euros HT pour l'augmentation de la tranche optionnelle 3,
- l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision,
- précise que les crédits sont prévus au budget principal.

Point 9- Délibération 20251008-10 - Modifications budgétaires 06-2025 Budget principal

Vu le vote du budget primitif le 9 avril 2025,

Considérant la nécessité d'ouverture de crédits pour la nouvelle opération : RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE COURS D'EAU - AYNAC qui ne concerne que le territoire de la communauté de communes du GRAND FIGEAC,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal du syndicat, comme présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
2312-OP 23903	Agencements et aménagement de terrains	-48 480.00	
2312-OP 23904	Agencements et aménagement de terrains	48 480.00	
TOTAL		0.00	

Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°06-2025 sur le budget principal du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- l'autorise à signer tout document à cet effet.

C/ RESSOURCES HUMAINES

Point 3 – Délibération 20251008-03 – Création emploi permanent Adjoint Technique Principal 2° classe

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de l'établissement,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Agent technique et d'animation à temps complet à compter du 03 février 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

www.smdmca.fr

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après délibération et à l'unanimité, le comité syndical, décide :

- de créer un emploi permanent correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 03/02/2026,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D/ INFORMATIONS

Point 10 - Augmentation du budget 2025 des actions de sensibilisation 33205 et 716

Plusieurs actions de sensibilisation ont été menées en 2025 :

- *Sensibilisation des scolaires dans le cadre de l'AAP GEMAPI sur le bassin-versant de la Bave,*
- *Sensibilisation et formation des élus et du grand public sur l'ensemble du territoire du SMDMCA et en particulier sur le bassin-versant de la Bave, dans le cadre de l'AAP GEMAPI,*
- *Actions menées dans le cadre d'EDUC'Eau.*

Compte-tenu de la demande existante et du bilan très positif des actions menées, en particulier les animations scolaires, il est proposé de poursuivre les actions engagées sur l'ensemble du territoire pour l'année scolaire 2025/2026 sans augmenter les participations des EPCI membres.

Point 11 - Rapport social unique – année 2024

Monsieur le Président présente la synthèse du rapport social unique de l'année 2024. Cette synthèse reprend des indicateurs sur les ressources humaines du SMDMCA au 31 décembre 2024.

Point 12 - Attribution du marché d'études : Diagnostic agricole sur le territoire du CPT et propositions d'actions

Monsieur le Président informe les élus du comité syndical de la consultation menée sur la prestation suivante : « Diagnostic territorial agricole sur les bassins versants de la Bave, du Mamoul et de la Cère aval. Dynamiques et enjeux, perspectives en lien avec les conséquences du changement climatique et leviers d'action (action n°23709) ».

Cette étude a été divisée en lots, comprenant les missions suivantes :

- *Lot n°1 : Diagnostics (global et ciblé) – estimation 40 000 € HT*
 - o *Mission 1 : Complément au diagnostic territorial du CPT : Diagnostic environnemental et socio-économique de l'agriculture sur le territoire du CPT*
 - o *Mission 2 : Cadrage méthodologique des enquêtes de terrain sur les territoires ciblés*
 - o *Mission 4 : Analyse et valorisation des résultats des enquêtes de terrain*
- *Lot n°2 : Mission 3 = Organisation et exécution des enquêtes de terrain – estimation 90 000 € HT*
- *Lot n°3 : Mission 5 = Proposition de leviers de remédiation, étude de faisabilité de leur mise en œuvre – estimation 20 000 € HT*

La consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1.2 et 2 – Petits lots). 2 candidats ont remis une offre par voie dématérialisée : l'Adasea d'Oc et la SARL ENVILYS. L'ensemble des plis ont été téléchargés via la plateforme des marchés publics après la clôture de la consultation le mercredi 13/08/2025 à 12h00.

Suite à l'analyse des offres, l'Adasea d'Oc a été retenue pour les 3 lots pour un montant maximal du marché de 124 719.38 € HT.

Point 13 - Positionnement du SMDMCA en tant qu'Animateur du dispositif « PSE » (Paielements pour Services Environnementaux) « Prairies permanentes et Zones Humides », sur les bassins versant Bave, Mamoul et Cère Aval.

Le SMDMCA a été désigné par l'agence de l'Eau Adour Garonne comme animateur de ce nouveau dispositif ouvert aux agriculteurs du territoire concerné à partir d'octobre 2025.

Deux campagnes d'adhésion se feront fin 2025 et fin 2026, permettant aux agriculteurs éligibles de postuler pour la rémunération de pratiques résilientes. La rémunération se fait sur la base d'une notation des pratiques (30 points maximum, 5 euros/ha/an/points, plafonné à 60 ha = 9 000 euros max par an), et permet une rémunération annuelle pendant une durée de 5 ans. Des audits sont mis en place pour calculer la note des exploitations candidates, et sont actualisés tous les ans (rémunération évolutive).

Ce dispositif est indépendant de la PAC et entièrement financé par l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Le SMDMCA a également été retenu comme auditeur pour la réalisation des audits de performance des exploitations, la réalisation des expertises Zones Humides et l'accompagnement individuel. D'autres structures auditrices ont été retenues sur le territoire, permettant ainsi à l'agriculteur de choisir les auditeurs qu'il souhaite mobiliser.

La réunion de présentation du dispositif PSE à destination des agriculteurs du territoire Bave-Mamoul-Cère aval se tiendra le 22/10/2025 à 9h00 à la salle des fêtes de Sousceyrac-en-Quercy.

Point 14 - Etat d'avancement de quelques actions

Monsieur le Président informe les élus de l'avancement des dossiers suivants :

- *Bras de Carennac : Mise en œuvre de la phase 1 – Restauration du seuil de Carennac*
- *Gravière de Reingues : Travaux de renaturation de la gravière de Reingues à Prudhomat*
- *Renaturation du bassin-versant du ruisseau de Chadiot à Argentat : Finalisation du projet technique, maîtrise foncière*

E/ DECISIONS DU PRESIDENT

Décision 2025 – 02 : M57 – Fongibilité de crédits – Budget Principal

Considérant qu'il convient d'effectuer des transferts de crédits afin de permettre des études sur des cales d'accès à la rivière Dordogne (Commune de SOUILLAC et Commune de LANZAC),

Chapitre - article	N° opération -Libellé	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
23 - 2315	2310603 – LIFE DORDOGNE Travaux Bras Roc Del Nau	- 11 580.00	
23 - 2313	40109 - SOUILLAC	7 590.00	
23 -2313	40110 -LANZAC	3 990.00	
TOTAL		0.00	

Décision 2025-03 : Travaux restauration hydromorphologique ruisseau de Rudelle – OP 23903.

Les travaux réalisés sont les suivants :

- Remise en fond de talweg et reméandrage,
- Recharge granulométrique,
- Fermeture de l'ancien lit
- Comblement d'une réserve à incendie et création d'une mare
- Coupe sélective de ripisylve
- Aménagements de points d'abreuvements, de mise en défens et de franchissement de cours d'eau
- Rallongement d'une buse
- Installation d'une pompe de relevage

Consultation via la plateforme marchés publics le 08/07/2025.

- 9 dossiers retirés / 2 dossiers déposés
- Entreprise retenue : THAMIE Didier

Décision 2025-04 : Aménagement Cale accès rive gauche Dordogne – Port de Gluges – Commune de MONTVALENT – OP 40108

Les travaux réalisés sont les suivants :

- Travaux forestiers
- Démontage de l'ancienne cale d'accès en aval
- Démolition d'un équipement sportif (sous réserve de l'accord de la mairie de Martel)
- Nivellement de la future rampe et de ses abords
- Création d'un banc d'apport en amont, en pied de berge
- Confortement de la cale d'accès par du matériaux d'apport
- Opération de végétalisation

Consultation via la plateforme marchés publics le 31/07/2025.

- 15 dossiers retirés / 6 dossiers déposés
- Entreprise retenue : BROUSSE et FILS SARL

Décision 2025 – 05 : M57 – Fongibilité de crédits

Considérant qu'il convient d'effectuer des transferts de crédits afin de permettre de poursuivre les travaux de plusieurs opérations engagées sur le territoire du SMDMCA,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts suivants :

Chapitre - article	N° opération -Libellé	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
23 - 2312	201836101 – AMENAGEMENT BRAS DE CARENNAC	- 37 572.00	
23 - 2312	16222 – BASSIN ECRETEMENT FONTVIEILLE – ST LAURENT LES TOURS	9 962.00	
21 - 2188	23802 – ETUDE HYDROGEOLOGIQUE TOURNEFEUILLE	10 110.00	
20 - 2031	33205 – AAP CPT SENSIBILISATION DES SCOLAIRES	17 500.00	
TOTAL		0.00	

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fin de séance à 19 h 30

Monsieur LAVERGNE AZARD Loïc

